



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Projet d'avis sur la gestion du thon germon de l'atlantique Nord

Contexte :

Pour de très nombreuses raisons, le thon germon est devenu ces dernières années une espèce fondamentale pour d'importantes flottilles du CC Sud (Canneurs et ligneurs en Espagne, Chalutiers Pélagiques en France..). Après avoir connu des années difficiles au début des années 2010, en raison essentiellement de trajectoires migratoires défavorables, et d'un contexte de commercialisation plus compliqué qu'aujourd'hui, les pêcheries qui ciblent aujourd'hui cette ressource restent sur 3 années très favorables d'un point de vue des rendements de capture et de valorisation.

La gestion de cette espèce a longtemps reposé sur un TAC fixe pluriannuel défini par l'ICCAT, à hauteur de 28 000 Tonnes, avec une possibilité de report des sous-consommations de 25% (n-2). Ce cadre a tout à la fois fourni une bonne visibilité aux opérateurs, tout en permettant une souplesse dans la gestion permettant de répondre aux variations importantes des résultats des campagnes de pêche. Depuis 2016, les quotas disponibles ont commencé à devenir contraignants pour certaines flottilles et en 2018, et malgré leur augmentation, ils ont été limitants pour la majorité des flottilles engagées.

Analyse rétrospective des mesures de gestion :

A la suite de l'adoption de la recommandation 16-06, de nombreux travaux scientifiques ont été réalisés, qui ont autorisé l'adoption d'une règle de contrôle des captures au niveau de l'ICCAT en 2017, à titre intérimaire, pour la période 2018-2020.

A contrario de ce qui était classiquement réalisé au niveau européen, l'adoption de cette règle d'exploitation n'a reposé sur aucune expertise rétrospective des mécanismes de gestion antérieurement applicables. De fait, les décideurs politiques n'ont pas souhaité mettre à profit l'expérience qui pouvait être tirée des bilans de campagnes, alors même que cela aurait pu être extrêmement utile.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

| | TAC ICCAT | Captures totales ICCAT | Quota IE | Conso IE | Quota ES | Conso ES | Quota PT | Conso PT | Quota FR | Conso FR | Quota UE | Conso UE | Conso non UE |
|------|--------------|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|----------|-----------------|
| 2010 | 28000 | 19509 | 4355 | 788 | 14659 | 12961 | 2624 | 202 | 5967 | 1298 | 27916 | 15249 | 4260 |
| 2011 | 28000 | 20039 | 3553 | 3597 | 15996 | 8357 | 2530 | 1046 | 5562 | 3348 | 27916 | 16348 | 3691 |
| 2012 | 28000 | 25680 | 3896 | 3575 | 14076 | 13719 | 2534 | 1231 | 6119 | 3361 | 26939 | 21886 | 3794 |
| 2013 | 28000 | 24633 | 2371 | 2231 | 17096 | 10502 | 1882 | 567 | 5393 | 4592 | 26939 | 17892 | 6741 |
| 2014 | 28000 | 26655 | 2698 | 2485 | 13756 | 11607 | 2772 | 2609 | 6972 | 6716 | 26534 | 23417 | 3238 |
| 2015 | 28000 | 25443 | 2510 | 2390 | 17690 | 14126 | 2120 | 929 | 4421 | 3441 | 26939 | 20886 | 4557 |
| 2016 | 28000 | 30340 | 2584 | 2337 | 14917 | 17077 | 2178 | 1111 | 4511 | 4224 | 24541 | 24749 | 5591 |
| 2017 | 28000 | 28310 | 2514 | 2492 | 14981 | 13964 | 2413 | 2527 | 6771 | 4191 | 26939 | 23174 | 5136 |
| 2018 | 33600 | 29718 | 2845 | 3102 | 15015 | 15693 | 2123 | 498 | 5871 | 5799 | 26094 | 25092 | 4626 |
| 2019 | 33600 | 33730 | 2854 | 2854 | 16603 | 16603 | 1994 | 1994 | 7653 | 7653 | 29104 | 29104 | 4626 |
| 2020 | 33600 | 30888 | 2844 | 2844 | 16052 | 16052 | 2243 | 2243 | 5123 | 5123 | 26262 | 26262 | 4626 |

Figure 1 : Bilan quotas/captures de germon de l'Atlantique Nord, issus des règlements Tac et Quotas et statistiques ICCAT. Les échanges de quotas ne sont pas pris en compte. Les valeurs dans les cellules surlignées en jaune ne sont qu'illustratives.

De nombreux enseignements peuvent et doivent pourtant être tirés de ces chiffres. La variabilité des campagnes est évidente, attesté par le fait que chaque Etat Membre aura vu ses captures évoluer du simple au double à minima sur cette période. De même, les niveaux de captures cumulés au niveau de l'UE indiquent une tendance très nette à l'augmentation des captures, malgré une diminution de l'effort de pêche lié à la disparition de nombreuses unités de pêche. Il faut aussi noter que jusqu'en 2016, en vertu du principe de flexibilité inter-annuelle qui autorise un report de sous-consommations, les possibilités de pêche pouvaient être largement supérieures au TAC ICCAT. Pourtant, les captures ont souvent été inférieures à ce niveau de TAC.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Méthode d'adoption de la règle d'exploitation en vigueur

Après avoir constaté avec surprise l'adoption de la recommandation 15-04, les Membres du CC Sud se sont très largement investis dans la participation aux réunions de préfiguration, principalement scientifiques, à l'instar de la réunion de Sapporo en Juillet 2016. De nombreuses réunions du CC Sud ont par ailleurs été dédiées à ce sujet, au vu de son importance. Malgré un suivi très régulier de ces travaux, ils n'ont pas été en mesure d'émettre un avis formel sur la règle d'exploitation à adopter à la fin 2017, du fait d'un délai trop court entre la SCRS, les réunions de cadrage ICCAT/UE, et la plénière de l'ICCAT. Les représentants de l'industrie du CC Sud souhaitent ici indiquer leur profond désaccord quant au choix de l'objectif de mortalité cible (F cible), et à la non-symétrie de l'application du mécanisme de limitation des possibilités de pêche d'une période de gestion à l'autre. En outre, les ONG étaient à cette époque absentes du CC Sud, et n'ont pu pleinement participer aux échanges avec les scientifiques.

Ce manque de concertation est contraire aux principes de bonne gouvernance introduits dans la Politique Commune des Pêches (article 3.f). On soulignera enfin que la règle d'exploitation adoptée ne repose pas strictement sur les évaluations menées par les scientifiques.

Évaluation de la règle d'exploitation en vigueur

Disposant aujourd'hui des quotas et captures 2018 et des TAC 2019, il est possible de réaliser des projections de ce que seront les TAC pour les Etats Membres de l'Union Européenne. En prenant pour hypothèse simpliste que la moyenne observée des captures non-UE sur la période 2010 – 2017 sera réalisée en 2019 et 2020, il est aussi possible d'évaluer le niveau global de captures qui sera réalisé par l'ensemble des Parties Contractantes de l'ICCAT.

On a ici cherché à confronter les niveaux de captures ICCAT sur l'ensemble de la période de gestion 2018 – 2020, vis-à-vis de la Production Maximale Equilibrée estimée à 37 082 Tonnes¹.

¹ ICCAT, 2017. SCRS - Doc. N° SCI-016/2017





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Scénario 1 : L'ensemble des EM de l'UE consomment pleinement leur TAC en 2019 et 2020. Les captures globales cumulées (2018-2020) seraient alors légèrement supérieures à 94 000 Tonnes, soit une consommation de 84,7 % de la PME de ce stock

Scénario 2 : En 2019, les niveaux de captures de l'UE suivent la tendance de ces dernières années (25 000 Tonnes) et les TAC UE sont pleinement consommés en 2020. Ce sont alors environ 90 000 Tonnes qui seront capturées pour la période de gestion considérée, soit 81% de la PME.

Scénario 3 : Les niveaux de captures UE en 2019 et 2020 respectent les pourcentages de consommation moyen des quotas sur la période 2016 – 2018. 82% de la PME est alors capturée.

Si la recommandation ICCAT n'est pas modifiée, les volumes de captures réalisés seront très fortement inférieurs aux optimums de gestion. Cela provient tout à la fois du fait de l'application du pourcentage de limitation du TAC à 20% en 2017, ainsi que des très faibles possibilités de report depuis l'exercice de gestion 2016.

On rappellera ici qu'un des objectifs de la recommandation 15-04 est pourtant de maximiser les captures sur le long terme. La règle adoptée étant provisoire, il y a lieu d'envisager des mécanismes correctifs à mettre en place pour 2020, avant la nouvelle évaluation du stock. Suite à de récents travaux le SCRS indique en effet que « Les analyses supplémentaires effectuées par le groupe de travail en 2018 se fondent sur le même cadre MSE et suggèrent que la Commission adopte l'une des variantes (a, b ou c) mentionnées au paragraphe 16 de la Recommandation 17-04, ce qui fournirait une stabilité accrue aux pêcheries tout en répondant aux objectifs de gestion. »²

² ICCAT, Octobre 2018. SCRS. p.88





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Recommandations du CC Sud :

- Le CC Sud rappelle son attachement à la gestion à long terme, reposant sur des expertises scientifiques, et sur une réelle consultation de toutes les parties prenantes. De telles approches doivent être déployées le plus largement possible.
- Si le CC Sud se félicite que le germon de l'Atlantique Nord soit géré dans un cadre pluriannuel et repose sur une règle d'exploitation, l'expérimentation et l'exemple de gestion ne doivent pas être contraires aux intérêts socio-économiques des flottilles UE concernées.
- Le CC Sud souhaite entamer le plus vite possible des échanges techniques associant l'ensemble de ses composantes, la Commission Européenne, les scientifiques et les EM, afin de réaliser un bilan et une révision de l'actuelle règle d'exploitation et de préparer au mieux l'adoption de la prochaine règle. En s'appuyant sur les travaux de finalisation des expertises scientifiques et les rapports du SCRS³, le CC Sud souhaite proposer la règle suivante :

$$F_{tar} = F_{msy}, B_{thresh} = B_{msy}$$

Si $Blim < Biomasse$: Réductions du TAC limitées à 20% et augmentations à 25%

Cette proposition respecte l'objectif biologique de la recommandation (60% de probabilité zone vert du diagramme de Kobe) et correspondrait pour 2020 à un TAC de 35 000 Tonnes (28 000 +25%).

- Le CC Sud souhaite clairement indiquer son désaccord quant au contenu de la règle d'exploitation en vigueur, tant d'un point de vue halieutique, que d'un point de vue méthode de concertation.
- Un objectif chiffré de consommation de la PME devrait être recherché afin de s'assurer que tous les objectifs de la Recommandation 15-04 soit bien atteints. Une consommation de 90% de la PME est un minimum pour les membres du CC Sud.
- Le CC Sud tient enfin à alerter la Commission quant au non-respect des possibilités de pêche autorisées au titre de l'ICCAT par certaines parties prenantes, non incluses dans le TAC. Aucune gestion ne pourra être mise en œuvre sans qu'un contrôle effectif des possibilités de pêche soit réalisé.

³ ICCAT, Octobre 2018. SCRS

